

Appel à manifestation d'intérêt

Colloque scientifique de la Communauté du savoir

Présentation et contexte

La **Communauté du savoir (Cds)** réunit sept établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche français et suisses. Elle vise à promouvoir et soutenir la coopération franco-suisse en matière de formation, de recherche et d'innovation sur le territoire de l'Arc jurassien franco-suisse.

Par la poursuite de ses objectifs, la Cds participe au renforcement de l'attractivité et de la compétitivité de l'Arc jurassien franco-suisse. Elle contribue à la diffusion des innovations vers le tissu socio-économique de ce territoire.

Dans cet esprit, la Cds soutient l'organisation d'événements de nature scientifique visant à réunir prioritairement les enseignants et enseignants-chercheurs de l'Arc jurassien afin de susciter des échanges au sein de la communauté scientifique, diffuser les travaux scientifiques conduits par les établissements membres du consortium, et de favoriser l'émergence de nouveaux projets collaboratifs à fort potentiel scientifique, pédagogique et sociétal.

Objectif

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à **soutenir l'organisation d'un colloque scientifique** sous la bannière de la Communauté du savoir au cours de l'année 2025 par au moins un établissement membre du consortium avec le soutien d'un comité scientifique composé d'enseignants et enseignants-chercheurs rattachés à d'autres établissements français et suisses de la Communauté du savoir.

Soutien apporté par la Communauté du savoir

La Communauté du savoir apporte une aide financière aux frais d'organisation du colloque de maximum **CHF/€ 25 000.- TTC**. Cette contribution financière doit se comprendre comme un cofinancement. Les porteurs de proposition sont encouragés à associer d'autres financements mis à disposition par leur établissement et/ou par des organisations tierces.

La Communauté du savoir et ses établissements membres peuvent soutenir notamment la diffusion de l'appel à communications, la promotion de l'événement et sa valorisation, via leurs canaux de communication internes et externes.

Périmètre scientifique

Le périmètre scientifique est libre, dans la mesure où il s'inscrit :

- Soit dans l'une des deux thématiques transversales prioritaires de la Communauté du savoir : **Industrie et Société 4.0** et **Nouveaux enjeux territoriaux**.

Ces deux thématiques regroupent les enjeux suivants :

Innovation : Nouvelles technologies, pratiques pédagogiques, recherche appliquée.

Durabilité : Développement durable, écologie, responsabilité sociale.

Transdisciplinarité : Collaboration interdisciplinaire, approches intégrées, gestion des territoires.

Santé : Bien-être, prévention, éducation thérapeutique.

Technologie : Numérique, automatisation, systèmes avancés, digitalisation.

Éducation : Apprentissage, évaluation, inclusion.

Mobilité : Transport durable, urbanisme, mobilité intelligente.

Énergie : Énergies renouvelables, transition énergétique, efficacité énergétique.

Sécurité : Cyber-sécurité, protection des données, risques psychosociaux.

Collaboration : Partenariats, recherche collaborative, réseaux, économie, population, juridique et droit, relations internationales.

Liste non-exhaustive.

- Soit dans une thématique liée aux enjeux pédagogiques

Éligibilité et critères de sélection

Le colloque doit être organisé **au cours de l'année civile 2025** en **présentiel** uniquement.

Il doit avoir lieu dans l'un des établissements membres de la Communauté du savoir.

La sélection de la proposition lauréate par la Commission de la Communauté du savoir s'appuie sur les critères suivants :

- Le respect du périmètre scientifique ;
- La co-organisation du colloque par un établissement membre français et un établissement membre suisse ;
- Le nombre d'établissements membres de la Communauté du savoir concernés par la thématique proposée ;
- La composition du comité scientifique ;
- La composition du comité d'organisation ;
- La faisabilité technique et financière de la proposition.

Le caractère innovant et/l'originalité de la thématique proposée seront un plus. La proposition doit être susceptible de fédérer quatre-vingts participants au moins.





Communauté du savoir

*Partager, étudier & innover
dans l'Arc jurassien franco-suisse*

Engagements

1.1 Dépenses

Seules les dépenses directement liées à l'organisation du colloque sont éligibles au financement proposé par la Communauté du savoir :

- **Frais liés à la préparation du colloque** : dépenses liées aux réunions préparatoires (frais de déplacement et frais de bouche dans le respect du règlement en vigueur dans l'établissement de rattachement) ;
- **Frais de communication** : conception, édition, diffusion de supports liés à l'appel à contributions et à la publicité du colloque ;
- **Frais liés à la tenue du colloque** : frais de restauration pour les participants, frais de déplacement des intervenants d'honneur ;

Les coûts indirects et les coûts salariaux des personnels permanents sont inéligibles mais peuvent être valorisés dans la part d'autofinancement de la proposition.

Aucune dépense postérieure au 30 novembre ne sera en principe prise en charge. L'ensemble des dépenses doivent être justifiées par la transmission d'un document opposable. Ces justificatifs de dépenses doivent être transmis au plus tard le 1er décembre au Bureau de coordination de la Communauté du savoir.

Les dépenses doivent respecter les règles, procédures et obligations en vigueur dans l'établissement de rattachement du bénéficiaire.

La Communauté du savoir se réserve le droit de ne pas financer des dépenses qui lui paraissent excessives ou inappropriées.

L'intégralité de la subvention sera versée au porteur du projet à réception des derniers justificatifs.

1.2 Communication et valorisation

Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à utiliser le logo de la Communauté du savoir sur l'ensemble des supports de communication imprimés et numériques, et à transmettre ceux-ci au Bureau de coordination.

Il(s) s'engage(nt) à publier les actes du colloque (au format numérique) dans un délai de douze mois après la tenue du colloque.

1.3 Autres engagements

Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à informer le Bureau de coordination de la Communauté de savoir sans délai de tout événement susceptible de contraindre ou de modifier le calendrier de mise en œuvre ou le bon déroulement du colloque.

Il(s) s'engage(nt) à adopter une démarche de responsabilité sociétale et environnementale pour la mise en œuvre de la proposition.

Calendrier

Les propositions en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt doivent être parvenues au Bureau de coordination de la Communauté de savoir au plus tard **le 15 mars 2025**.

Le(s) porteur(s) de la proposition lauréate sera/seront averti(s) de la sélection de leur proposition au plus tard **le 15 avril 2025**.

Recours

Côté Suisse : Les décisions de la Communauté du savoir ne sont pas susceptibles de recours, ni ne donnent lieu à une motivation écrite.

Côté France : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif adressé à la Communauté du savoir (Cds) à l'adresse suivante : Université de Franche-Comté - Direction des Relations européennes, internationales et de la Francophonie (DREIF) - 1 rue Claude Goudimel - 25030 Besançon Cedex. Elle peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours contentieux direct en saisissant le tribunal administratif de Besançon par l'application informatique recours contentieux direct en saisissant le tribunal administratif de Besançon par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr> ou par voie postale à l'adresse suivante : 30 rue Charles Nodier - 25044 Besançon cedex 3.

En cas de rejet du recours administratif dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.